

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2025\_052 - COMMANDE PUBLIQUE AVENANT N°1 - MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RÉALISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS À PARAY-LE-MONIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 juillet 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a notifié un marché pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des bâtiments communautaires de la Communauté de Communes Le Grand Charolais à Paray-le-Monial pour un montant total de 126 523,10 € HT soit 151 827,72 € TTC),

Considérant l'évolution du programme suite à la réception de l'étude de sols et des diagnostics structure conduisant à la modification de l'enveloppe budgétaire des travaux,

Considérant la nécessité de réaliser une mission complémentaire ,

Considérant la nécessité de formaliser un avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** De notifier au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, SELARL GEOFFREY SETAN, mandataire du groupement Cosinus – A2 INGENIERIE – TEOLE – ACOUSTIQUE FRANCE – 1 rue du pré des Angles 71600 PARAY LE MONIAL, un avenant en plus-value tenant compte de la modification du programme et de la réalisation d'une mission complémentaire pour un montant de 37 391,52 € HT soit 44 869,82 € TTC.

**Article 2 :** De signer l'avenant n°1 et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes,

**Article 3 :** D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant,

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 11 juillet 2025,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**